



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

361.48

Envoyé le : 17/10

A : e. k. kelle
EV

EXECUTOIRE PAR EXPIRATION
DU DELAI D'APPROBATION PAR
L'AUTORITE DE TUTELLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
Mme M.C. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme J. BOLLAND-BOTTY, Echevins
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEECH-van ELLEN, M-E. DHEUR,
H. VAN MALDER-LUCASSE, MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE,
Mmes S. PHILIPPENS-THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS,
M. M. LUTHERS, Mmes A. XHONNEUX-GRYSON et J. CLAUDE-ANTOINE,
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

OBJET : REDEVANCE COMMUNALE POUR L'EXECUTION
DE TRAVAUX PAR LE SERVICE COMMUNAL DES
TRAVAUX - EXERCICES 2016 - 2017 - 2018

Le Conseil,

Vu la 1ère partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin
d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 16.07.2015 de M. le Ministre des Pouvoirs
locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région
wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour
l'exercice 2016;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant
codification de la législation relative aux pouvoirs locaux confirmé
par le décret du 27 mai 2004, paru au Moniteur belge du 12 août
2004, tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 paru au
Moniteur belge du 21 décembre 2007 et le décret du 31 janvier
2013 paru au Moniteur belge du 14 février 2013, notamment les
articles L3113-1, L3113-2, L3114-1, alinéa 2, L3115-1, L3115-2,
L3131-1 § 1er, 3° et L3132-1 §§ 3 et 4 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date
du 09.10.2015 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4°
du CDLD ;



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
Mme M.C. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme J. BOLLAND-BOTTY, Echevins
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEECH-van ELLEN, M-E. DHEUR,
H. VAN MALDER-LUCASSE, MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE,
Mmes S. PHILIPPENS-THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS,
M. M. LUTHERS, Mmes A. XHONNEUX-GRYSON et J. CLAUDE-ANTOINE,
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

Envoyé le :

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 20.10.2015 et joint en annexe ;

A :

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Statuant, par 9 voix POUR (majorité) et 7 ABSTENTIONS
(RENOUVEAU) ;

ARRÊTE :

Article 1

Lorsque le Service des Travaux de la Commune intervient à la requête d'un particulier pour faire face à une situation dont les causes ou les effets ne sont pas imputables à la Commune, et qui, dès lors, s'avèrent être à charge du requérant, il est dû par le demandeur une redevance communale pour les prestations assurées par le personnel communal.

Article 2

La redevance est établie pour les exercices 2016 - 2017 - 2018.

Article 3

Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

- . 40,00 €/H. pour les prestations d'un ouvrier ;
- . 40,00 €/H. pour l'utilisation du JCB ;
- . 40,00 €/H. pour l'utilisation du camion ;
- . 40,00 €/H. pour l'utilisation du tracteur + le tonneau à pression ;
- . 40,00 €/H. pour l'utilisation du tracteur + la faucheuse.



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
Mme M.C. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme J. BOLLAND-BOTTY, Echevins
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEECH-van ELLEN, M-E. DHEUR,
H. VAN MALDER-LUCASSE, MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE,
Mmes S. PHILIPPENS-THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS,
M. M. LUTHERS, Mmes A. XHONNEUX-GRYSON et J. CLAUDE-ANTOINE,
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS CLOS

Envoyé le :

Article 4

Les engins devront obligatoirement être pilotés par un ouvrier spécialisé de la Commune.

A :

Article 5

La redevance est payable après l'achèvement des travaux et dès réception de la délibération du Collège communal fixant le montant dû sur base du rapport établi par le responsable du Service des Travaux de la Commune.

Article 6

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 7

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
J. LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

J. LEBEAU



A. DEWEZ

Agent traitant : Cédric LORQUET, Employé d'administration